LA GESTION FORESTIÈRE DANS UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

7

FORÊTS PRIVÉES

PROTÉGER LE PATRIMOINE, C'EST CONTRIBUER À LA TRANSMISSION DE NOTRE HÉRITAGE, ET COLLABORER A LA MÉMOIRE COLLECTIVE.

Le patrimoine ne correspond pas seulement aux constructions anciennes ou exceptionnelles ; il peut inclure une forêt. C'est le reflet du passé mais aussi du présent. Il questionne sur ce que nous estimons important de transmettre aux générations futures.

On a tous un rôle à jouer

Qu'est-ce qu'un site patrimonial remarquable (SPR) ?

Pris par arrêté du ministre de la Culture, le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (**SPR**) porte sur des « *villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.* » L631-1 du CP

Institué par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, le dispositif des SPR fusionne les anciens secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural et paysager et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Dans le périmètre d'un SPR, « ***sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis.*** » L632-1 du CP

Comment s'assurer que la forêt est située dans un SPR ?

En 2025, on dénombre plus de 1000 SPR répartis sur l'ensemble du territoire.

- Site geoportail-urbanisme : rechercher → couches → servitudes utilité publique → conservation du patrimoine → patrimoine culturel → patrimoine architectural et urbain → sites patrimoniaux remarquables
- Site Atlas des patrimoines : recherche avancée → recherche thématique → sélectionner une protection sites patrimoniaux remarquables ou plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé

Si la forêt est située dans un SPR, il convient de vérifier l'existence de plans de gestion. Voir fiche 7.1

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS	
	SPR : Site Patrimonial Remarquable **CE :** Code de l'Environnement **CU :** Code de l'Urbanisme **CF :** Code Forestier **CP :** Code du Patrimoine **ABF :** Architecte des Bâtiments de France **PSMV :** Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur **PVAP :** Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

CNPF Centre National de la Propriété Forestière
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
MINISTÈRE DE LA CULTURE Liberté Égalité Fraternité

Sommaire

Fiche 7.1 Les plans de gestion dans les SPR

Fiche 7.2 Effectuer des travaux ou des coupes en zone forestière située dans un site patrimonial remarquable (SPR)

Fiche 7.3 Pour en savoir +

Les plans de gestion pouvant exister dans un site patrimonial remarquable (SPR)

Deux types de plans de gestion peuvent couvrir les sites patrimoniaux remarquables L631-3 du CP :

- **les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)** (documents d'urbanisme) R313-1 du CU
- **les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)** (servitudes d'utilité publique), qui ont vocation à se substituer aux règlements de ZPPAUP et d'AVAP à l'occasion de leur révision L631-4 du CP et R631-6 du CP

Au sein des SPR, l'ABF s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant. Il s'assure, le cas échéant, du **respect des règles du PSMV ou du PVAP**.

D'une manière générale, les règlements contiennent plutôt des dispositions concernant les parcs et jardins mais des prescriptions relatives aux espaces forestiers peuvent également être mises en œuvre.

Il est donc nécessaire de consulter ce document avant tout projet de travaux, généralement disponible sur le site internet ou auprès du service d'urbanisme de la commune.

Effectuer des travaux ou des coupes en zone forestière située dans un site patrimonial remarquable (SPR)

La forêt est gérée selon un **plan simple de gestion (PSG)**[1]

OUI

La forêt est gérée selon un plan simple de gestion (**PSG**)[1] agréé selon l'article L122-7 du CF[6].
(agrément Code forestier + SPR)

OUI

Les coupes ou les travaux sylvicoles sont programmés et décrits dans le PSG agréé.

Attention :
pour la création d'infrastructures (places de dépôt, pistes et routes…) les travaux sont décrits précisément et détaillés.

OUI

Pas de formalité

NON

Rédiger un avenant au PSG qui devra être agréé par le CNPF
R312-10 du CF

OUI

NON

Faire une demande écrite pour faire agréer le PSG (ou l'avenant) selon l'article L122-7 du CF.
(L122-8 7° du CF)

- SOIT le CNPF examine la conformité à une Annexe Verte[4] si elle existe.
  L122-7 1° du CF
- SOIT le CNPF recueille l'accord explicite de **l'architecte des Bâtiment de France (ABF)** L122-7 2° du CF

Silence après 4 mois = refus

NON

Suivre la procédure « sans document de gestion »

NON

Il n'y aucun document de gestion durable ou il y a un règlement type de gestion (**RTG**)[2] non agréé selon l'article L122-7 du CF[6] ou il y a un code de bonnes pratiques sylvicoles (**CBPS**)[3] ou il y a un règlement applicable au SPR.

Vérifier les règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur (**PSMV**) ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (**PVAP**) s'ils existent et à défaut :.

CAS 1

Effectuer une coupe d'urgence[7] (sécurisation publique)

« *Travaux imposés par les réglementations en matière de sécurité* »

R421-25 du CU

Pas de formalité au titre du SPR

CAS 2

Effectuer des travaux de sylviculture (dégagement, nettoiements, dépressages…)[9]

Sauf plantations (voir CAS 4)

« *Travaux et réparations d'entretien* »

R.421-24 CU

Pas de formalité au titre du SPR

*Cas marginaux : lorsque ces travaux d'entretien sylvicoles concernent **la totalité de l'emprise forestière**, une autorisation spéciale du préfet de département avec accord de l'ABF est nécessaire.*
D632-1 du CP et R621-96 et suivants du CP
*Cerfa 16291*01 notice*
Conseil : *consulter l'UDAP en amont en cas de doute sur la portée des travaux*

CAS 3

Créer une voie (route).

Demande d'un permis d'aménager

R421-21 du CU

CAS 4

Effectuer tous types de coupes, abattages d'arbres et opérations, y compris autoconsommation[8], édifier une clôture (R421-12 du CU), modification de voie, plantations (R421-25 du CU), obligation de débroussaillement (OLD[11]), création d'infrastructures (pistes et routes…) etc.

DÉCLARATION PRÉALABLE AU MAIRE : (soumis à l'accord de l'ABF)

(L632-1 du CP et L632-2 du CP 2me alinéa)
Cerfa 16702*01

Silence après 2 mois = accord tacite R424-1 du CU et R423-24 du CU

Conseil : demander une attestation de non opposition R424-13 du CU

Coupe réalisable un mois après la décision R424-1 du CU

Cas particulier :

- Juxtaposition SPR et un zonage Abords d'un Monument Historique
  - La réglementation des abords de MH ne s'applique pas.
    L621-30 II al 4 du CP

POUR EN SAVOIR +

Pour tout renseignement, contactez la mairie du lieu de situation de votre forêt ou auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les Architectes des Bâtiments de France ABF peuvent vous aider en cas de question.

- Site du Ministère de la culture
- **Site sites-cité :** Mode d'emploi des SPR
- Site la Forêt Bouge : Se connecter : Démarches en ligne : Coupes et Travaux : définir un tracé et sélectionner « monuments historiques »

Pour un appui des techniciens et ingénieurs du CNPF sur la gestion de votre bois : cnpf.fr

Vue sur Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron) 1000e site patrimonial remarquable
© monuments&sites / ministèredelaculture

FICHE RÉDIGÉE PAR :

Audrey MARCOU, juriste au CNPF
avec l'appui de :
- Sylvain PILLON et Lionel DEPEIGE du **CNPF**
- Marianne BERNARD et la Direction de la police et du permis de chasser (DPPC) de l'**OFB**
- La Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux au sein du **Ministère de la Culture**

Mars 2025